



## Mobilité interne

-----  
Par Sandra92

Bonjour,

Je travaille au sein d'une entreprise qui fait partie d'un groupe.

J'ai postulé à une offre de mobilité interne qui aurait pour conséquence de passer d'un pôle mutualiste à une UES.

Lors de mon entretien j'avais posé la question de savoir si mon ancienneté serait conservée, la réponse a été oui.

Or, on vient de revenir vers moi afin de m'indiquer qu'un désaccord existerait sur cette question au sein des membres des RH.

Ma question est donc de savoir si mon ancienneté peut m'être supprimée et si oui ai-je intérêt à accepter sachant que j'ai plus de 20 ans d'ancienneté.

Merci à vous

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ma question est donc de savoir si mon ancienneté peut m'être supprimée

Oui s'il n'est pas prévu par contrat de la conserver, puisque ce sera un nouveau contrat dans un nouvel établissement (sauf dans le cas où il y aurait une situation de co-emploi). La Cour de cassation a tranché en ce sens :

[url=https://www.courdecassation.fr/decision/65015e05ee1a2205e65816f6]https://www.courdecassation.fr/decision/65015e05ee1a2205e65816f6[/url]

si oui ai-je intérêt à accepter sachant que j'ai plus de 20 ans d'ancienneté

Votre intérêt est évidemment, si possible, de garder votre ancienneté. Après si c'est une condition non négociable pour avoir le poste, cela va dépendre de ce que vous préférez : votre ancienneté ou ce nouvel emploi.